

L'accès aux formations artistiques de haut niveau Jeunes talents 2018

Objet du dispositif, public visé :

Ce programme mis en place dans le cadre de la politique territoriale de promotion de la Culture est destiné à apporter une aide aux jeunes talents de Saint-Pierre et de Miquelon (12 à 25 ans), afin de favoriser leur accès à des formations artistiques de haut niveau, à des concours ou à des événements artistiques et culturels contribuant au développement de leur cheminement et à leur rayonnement.

Au travers de ce dispositif, la Collectivité Territoriale exprime ainsi sa vision et sa volonté de se démarquer par la force et la qualité de son identité culturelle.

La Collectivité Territoriale mise sur les jeunes de l'Archipel pour créer une vitalité culturelle.

La Bourse Territoriale d'Excellence Culturelle s'adresse à des jeunes de 12 à 25 ans désirant réaliser un projet individuel dans le domaine des Arts et de la Culture (Arts plastiques, métiers d'arts, danse, théâtre, arts de la scène, arts du cirque, musique, création littéraire, photographie, cinéma.....). Dans ce cadre, la Bourse Territoriale peut contribuer notamment au financement des actions suivantes :

- Préparation à l'entrée des jeunes talents dans la filière culturelle de haut niveau : conservatoires, beaux-arts, écoles des métiers d'Art..... ;
- Participation aux concours nationaux et internationaux reconnus.

Constitution du dossier :

A l'appui du formulaire complété, les pièces suivantes doivent être reprises en annexe :

- ✓ copie carte d'identité ou carte d'étudiant ;
- ✓ lettre de motivation relative à la bourse ;
- ✓ lettre de recommandation de l'enseignant, éducateur... ;
- ✓ budget prévisionnel du projet (excluant les dépenses courantes) ;
- ✓ RIB avec références de compte IBAN et BIC.

Modalités d'attribution :

Cette contribution financière directe au jeune, plafonnée à 3 500 € est allouée par la Collectivité Territoriale suite à l'examen des candidatures par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs. Ceux-ci s'appuient sur les critères suivants :

- ✓ La motivation des porteurs de projet ;
- ✓ La qualité et l'originalité du projet (objectifs et démarches) ;
- ✓ La faisabilité (évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet).

Obligations :

(Sont exclus les projets consistant à participer à des opérations qui ne sont pas l'initiative directe du candidat).

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune talent de Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour cheminer vers l'excellence de la création artistique ;
- contribuer au renom de St-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de ses créations et par son comportement dans les concours et événements (expositions....) ;
- présenter à la Collectivité Territoriale, un rapport détaillé dans les 3 mois suivant la réalisation de son projet. *(Le bénéficiaire pourra compléter le document en annexe ou s'y appuyer pour réaliser son propre rapport) ;*
- partager ses expériences vécues et communiquer auprès des médias en faisant mention du soutien de la Collectivité Territoriale.